



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Etablissements d'accueil

Question écrite n° 37798

Texte de la question

M Xavier Hunault appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur les conséquences des dispositions de la circulaire interministérielle du 16 novembre 1987 sur la qualité des soins assurés aux personnes âgées résidentes. En effet, cette circulaire introduit dans le forfait soins des charges nouvelles qui n'étaient pas prévisibles lors de l'élaboration des budgets 1988 des établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux, sans pour autant augmenter le financement. Cela aura pour effet d'occasionner des déficits qui se feront au détriment de l'hébergement. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les intentions de son département en ce domaine et s'il n'estime pas nécessaire que paraissent les décrets d'application de la loi du 4 janvier 1978 fixant la répartition des charges par nature entre la tarification des soins et l'hébergement.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Xavier](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37798

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : sécurité sociale

Ministère attributaire : sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1110